



**HAL**  
open science

## Police et Jeunesse

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. Police et Jeunesse. Idées économiques et sociales, 2015, La déviance, 181, pp.40-47. <10.3917/idee.181.0040>. <halshs-01211150>

**HAL Id: halshs-01211150**

**<https://shs.hal.science/halshs-01211150v1>**

Submitted on 3 Oct 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

# Police et Jeunesse

Fabien Jobard, CNRS, Centre Marc Bloch

**Pour comprendre l'intimité entre police et jeunesse, il faut revenir sur les origines des polices urbaines en Europe avant de donner quelques éléments chiffrés, tirés d'enquêtes françaises récentes sur les contrôles d'identité, qui permettent de dessiner la composition des populations ciblées par la police. Deux points particuliers animent le débat français contemporain et appellent une attention particulière : le premier sur « les jeunes » comme expression métonymique éventuelle de « minorités ethniques », le second sur les jeunes dans la police. Enfin, nous proposerons d'ouvrir la perspective à la dimension socialisatrice de la police sur la jeunesse française ou une fraction significative de celle-ci.**

La police, cette institution en charge d'assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité, de réprimer les crimes et les délits, doit sans doute sa naissance et son développement à la jeunesse. Dans les pays européens, les polices se sont instituées aux alentours du début du XIX<sup>e</sup> siècle pour faire face aux craintes suscitées par les jeunes. Pas n'importe quels jeunes : les jeunes hommes oisifs et sans attaches, célibataires le plus souvent, vaquant dans les villes et faubourgs qui connaissent, à la même époque, une croissance très forte. Deux siècles plus tard, jeunesse et police restent comme intimement liées l'une à l'autre, si bien que le « problème-des-relations-jeunes-police » est devenu un problème public à part entière, sur lequel les politiques sont interrogés et tenus de livrer un diagnostic et des solutions, tandis que, du côté de la jeunesse, la police est une institution structurante de l'imaginaire collectif, que celui-ci se manifeste dans les productions culturelles (au premier rang desquelles le rap) ou dans les productions cinématographiques et télévisées.

## La jeunesse à la genèse : naissance de la police

La justice est une institution ancienne en Europe, où elle fut administrée par le roi (ou par sa délégation), et la police est à cet égard une institution neuve. Elle naît avec le développement préindustriel et industriel, et avec la ville. La Lieutenance générale est créée à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle à Paris, et la police de Londres est créée, après avoir vaincu l'opposition des contribuables qui trouvaient cette invention fort onéreuse, en 1829.

Or, quelles sont les motivations de cette innovation institutionnelle, qui consiste à créer un corps d'agents rémunérés pour assurer des tâches qui relevaient auparavant de l'auto-organisation des quartiers, sur la base du volontariat des habitants jugés de confiance ? À Paris, l'assassinat en 1665 d'un magistrat par deux jeunes hommes sans attaches originaires du Poitou offre l'opportunité au pouvoir royal de créer la Lieutenance générale de police en 1667, afin de « rétablir le bon ordre et la discipline » (selon les termes de l'édit concerné), notamment à l'égard des populations de jeunes hommes sans feu ni lieu, qui croisent dans une ville dont le pouvoir maîtrise mal le développement et dont la population est soumise à une préoccupation constante : l'insécurité. On connaît les deux premières mesures de cette police : l'éclairage public, et l'éradication de la cour des Miracles, lieu où se rassemblent les jeunes des villes et provinces venus à Paris dans l'espoir d'y trouver l'anonymat dont ils ne jouissent pas chez eux, et des opportunités de subsistance [1]. La police doit ainsi sa naissance au contrôle de cette fraction particulière de la jeunesse qu'est la jeunesse mâle et mobile, que l'on qualifiera au début du XIX<sup>e</sup> siècle de « classe dangereuse ». Toujours est-il que son mandat consiste alors moins à réprimer le crime (c'est-à-dire à identifier les auteurs d'un délit et les apporter à la justice après avoir mené l'enquête sur leur implication), que d'assurer la surveillance de la voie publique, la régulation de la rue, la répression des désordres quotidiens dont il ne viendrait alors à l'idée de personne qu'ils méritent d'être traduits devant l'autorité judiciaire. On retrouvera

au début des années 2000 en France le problème du statut des désordres liés aux usages des espaces communs (voie publique, parties communes), partagé entre l'impossible régulation par le voisinage et le désintérêt de l'autorité judiciaire lorsqu'il s'agira de créer un délit particulier d'occupation des halls d'immeuble.

Même préoccupation, mêmes effets (mais plus tardifs) en Angleterre, où l'industrialisation, plus précoce, nous permet de mieux identifier quelle jeunesse est en cause dans la naissance des polices. Car en Angleterre, et à Londres en particulier, c'est en quelque sorte la jeunesse collective qui est en jeu, c'est-à-dire soit la jeunesse manufacturière sans emploi, soit la jeunesse militaire sans guerre. La peur majeure qui saisit les Londoniens tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle est celle des émeutes urbaines, essentiellement alimentées par les ouvriers désœuvrés et les soldats revenus des guerres continentales qui ne savent que faire dans la ville. Déjà, en 1735, un **Riot Act** avait été adopté, sans toutefois engendrer l'institution policière, qui surmontera l'hostilité des contribuables après les Gordon Riots de 1780, les luddites de 1812 et le massacre de la foule par l'armée au square de Peterloo en 1819.

Le mandat de la police anglaise tenait dans le contrôle de « all loose idle and disorderly persons », c'est-à-dire de tous les « oisifs de mauvais aloi et les gens indisciplinés ». La jeunesse n'est donc pas en tant que telle dans le viseur des institutions policières en formation. Au fil du XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont les populations ouvrières, même établies, qui feront l'objet de la surveillance policière ; soit parce qu'elles sont des foyers d'insurrection, soit, le plus souvent, parce qu'elles engendrent des manifestations d'indiscipline et de désordre qui sont insupportables aux possédants. La police resserre encore une fois son contrôle sur la rue, et notamment sur les espaces où les populations de diverses extractions sont susceptibles de se croiser : les grandes avenues, les alentours d'églises, les marchés, etc. Là, la police veille à ce que l'on ne boive pas trop, ou trop ostensiblement, que l'on ne crie pas, que l'on ne chante pas, que l'on ne se batte pas ni n'organise de jeux et autres activités scandaleuses. Le rôle de la police est donc un rôle moins répressif ou judiciaire qu'éducatif et correctif, disciplinaire ; à ce titre, la fraction de la population qui a la rue pour lieu privilégié de socialisation et d'activités forme le cœur de l'intérêt policier. Or, cette population est avant tout une population de jeunes, et de jeunes hommes tout particulièrement. Si les femmes attirent l'attention de la police, celle-ci les oriente vers les institutions qui s'en sont attribué la charge, notamment religieuses, comme la Salpêtrière à Paris. La police reste l'institution principalement en charge du contrôle de la jeunesse masculine de la rue.

Deux transformations majeures marqueront, au XIX<sup>e</sup> siècle, le rapport de la police à la jeunesse [2]. La consolidation de l'État-nation et des frontières, qui vont amener la police à renforcer le contrôle sur une catégorie de migrants, les migrants étrangers, au lieu de l'ensemble des personnes mobiles et sans attaches. Les polices vont créer des divisions « aux frontières », pour reprendre la dénomination française, et ajouter au contrôle des jeunes sur la voie publique une attention particulière au repérage et à la surveillance des étrangers. La deuxième innovation portée par le XIX<sup>e</sup> siècle est l'émergence de la compétence judiciaire de la police, notamment à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et la concentration de la police sur la répression du crime, c'est-à-dire l'identification des criminels et des délinquants, et leur appréhension. Deux catégories particulières retiennent alors l'attention de la police : les délinquants réitérants (loi de 1885 sur la relégation des récidivistes) et les délinquants organisés (comme la bande à Bonnot, dont l'ultime épisode se déroule en 1912). Cette professionnalisation de l'activité policière ajoute au portefeuille des occupations policières la surveillance des activités délinquantes qui dépassent les désordres les plus immédiatement visibles. Bien sûr, ces remarques générales sont dépendantes des conjonctures et des contextes nationaux. Durant la Première Guerre mondiale ou la guerre d'Algérie, l'une des tâches premières de la gendarmerie nationale consistait à contrôler les jeunes afin qu'ils ne se soustraient pas à leurs obligations militaires ; et les déserteurs pouvaient alors encourir la mort, du moins entre 1914 et 1918. Aux États-Unis, le travail de la police a toujours été fortement déterminé par la surveillance des hommes noirs, si bien que, si les jeunes peuvent y être comme ailleurs objets de l'attention policière, les conséquences du contrôle policier étaient particulièrement redoutables sur les Noirs, et le sont du reste encore maintenant.

Il est toutefois indéniable que l'essentiel du travail de la police consiste aujourd'hui encore en une surveillance de l'espace public : la police, loin du monde des séries télévisées sur les policiers-criminologues de laboratoire, reste une affaire de rue. Observer ce que font les policiers dans la rue est la tâche que nous

nous sommes fixée depuis quelques années, et qui livre quelques enseignements de premier plan quant à la surveillance de la jeunesse par les policiers.

## Les papiers des jeunes

Pour mieux saisir l'activité de la police, nous avons tenté de mesurer, avec un collègue français, René Lévy, et un collègue américain, John Lamberth, quelles sont les personnes que la police contrôle au quotidien [3]. Le Code de procédure pénale qui définit les contrôles d'identité « préventifs », ceux que les policiers peuvent conduire sans infraction préalable de la personne contrôlée, est particulièrement libéral. Sur la simple base d'un soupçon d'atteinte à l'ordre public, le policier peut contrôler une personne, quel que soit son comportement, et le caractère particulièrement large de la notion d'« ordre public » offre au policier une marge d'appréciation considérable.

Afin de savoir quel usage les policiers font de ce pouvoir qui leur est conféré par la loi, nous avons déterminé cinq lieux dans Paris qui, après enquête, s'étaient révélés les lieux où les policiers employaient fréquemment leur pouvoir de contrôle d'identité (trois lieux à la gare du Nord, deux lieux au centre de Paris, dont l'un en sous-sol et l'un en surface). Nous avons équipé les enquêteurs de téléphones portables dépourvus de caméras, afin qu'ils ne notent pas les caractéristiques des personnes contrôlées sur des carnets pour ne pas risquer d'éveiller l'attention des policiers à leur rencontre, mais qu'ils envoient des codes chiffrés à un serveur qui, localisé aux États-Unis, nous renvoyait ces lignes de chiffres sous tableurs Excel. Les observateurs, dans un premier temps, se sont postés aux points d'accès de chacun des cinq lieux et ont ainsi transmis les caractéristiques d'environ 37 000 individus, qui forment pour ainsi dire, sur chacun des lieux, la population « disponible au contrôle », celle parmi laquelle les policiers tirent ceux et celles qu'ils choisissent de contrôler. Puis, les observateurs ont suivi les policiers et relevé, sur ces téléphones, les caractéristiques des personnes contrôlées. Nous avons ainsi collecté 525 contrôles. Cinq variables ont permis de caractériser les personnes : sexe, âge (jeune/non-jeune), origine (Europe/Maghreb/Afrique subsaharienne/subcontinent indien/monde chinois), tenue vestimentaire (sans signe particulier/business ou distingué/jeune), type de sac porté (pas de sac/petit sac/valise). Ainsi, une ligne de code 11231 désigne un jeune homme maghrébin habillé de manière « jeune » ne portant pas de sac.

Les résultats de cette enquête, qui fit beaucoup parler d'elle, sont indéniables : les jeunes sont surcontrôlés. Selon les lieux, et avec une fiabilité de moins de 1 % de risque d'erreur, un jeune encourt un risque 3 à 100 fois plus élevé qu'un non-jeune d'être contrôlé au regard de la composition de la population disponible (un « non-jeune » n'étant pas, dans notre protocole, nécessairement un « vieux », mais un individu que 80 % des observateurs au moins estiment avoir plus de 35 ans). L'exemple le plus spectaculaire est celui de la fontaine des Innocents, entre l'entrée des Halles, le Centre Pompidou et la place du Châtelet, où les jeunes forment un peu plus de la moitié de la population présente, mais 99 % des personnes contrôlées. Ajoutons à cela que les « attributs jeunes », ici la tenue vestimentaire, apparaissent également très prédictifs du contrôle, si bien qu'un non-jeune habillé de manière jeune (avec un survêtement, une capuche, une casquette américaine ou autre) encourt, selon les lieux, un risque proportionnel à sa représentation dans la population disponible 5,5 à 16,5 fois plus élevé d'être contrôlé qu'un passant habillé sans signe distinctif. La cible de l'attention policière dans l'espace public, dans ces espaces urbains anonymes où se croisent des centaines de milliers de personnes chaque jour, est donc indéniablement la jeunesse.

## Les jeunes ou les jeunes de couleur ?

Mais ces indicateurs d'âge (objectif et affiché) ne sont pas les seuls en jeu dans le contrôle policier. De toute évidence, les policiers sont avant tout intéressés, dans la continuité de leur histoire, par les populations masculines. Les hommes sont au regard de leur part dans la population disponible (nos cinq lieux de l'espace public parisien sont un peu plus masculins que féminins) 1,3 à 10 fois plus contrôlés que les femmes. Les minorités sont également plus contrôlées au regard de leur part dans la population de départ :

les Noirs, de 5,5 à 11,5 fois plus que les Blancs, les Maghrébins, de 3 à 13 fois plus, les « autres » de 3,5 à 20 fois plus. Seuls les Maghrébins à Gare du Nord RER et les « autres » à la fontaine des Innocents ne présentent pas des risques significatifs d'être contrôlés.

On a vu que depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, la police avait en charge le contrôle des étrangers sur le territoire national, et cette exigence s'est vue maintes fois rappelée depuis, notamment lorsque les forces de police et de gendarmerie étaient requises de satisfaire à des quotas chiffrés d'étrangers éloignés du territoire. À cela s'ajoute en France (et dans maints pays européens) l'hypothèse d'un racisme policier (qu'il soit la somme des dispositions individuelles des agents ou la conséquence d'impératifs organisationnels sédimentés au cours du temps) qui ferait des immigrés et de leurs descendants, ceux que l'on a appelés des « minorités visibles », la cible élective du contrôle. Sous cet angle, il est très difficile de déterminer, d'un point de vue statistique, la part propre d'une variable particulière dans la production du contrôle : toutes les variables sont liées entre elles. Pour le dire simplement, les hommes sont dans la population disponible un peu plus souvent que les femmes issus de minorités (or, les hommes sont plus contrôlés que les femmes), les jeunes sont un peu plus souvent issus de minorités (or, les jeunes sont plus contrôlés), les « habillés jeune » sont beaucoup plus souvent issus de minorités (or, les « habillés jeunes » sont plus contrôlés). Au terme d'analyses statistiques de rapports de chances considérés toutes choses égales par ailleurs (analyses de régressions logistiques), le risque pour un jeune homme maghrébin (ou noir) ne portant pas de sac d'être contrôlé est selon les lieux parfois plus élevé et parfois moins élevé qu'un jeune homme blanc ne portant pas de sac habillé jeune, et parfois la différence n'est pas significative. Notons toutefois qu'être habillé en tenue typiquement jeune est, toutes choses égales par ailleurs, un facteur de risque aggravant, qui oscille entre 2 chez les Maghrébins et 3 chez les Noirs, et monte à 7 chez les Blancs. Ces écarts entre Blancs d'un côté et non-Blancs de l'autre suggèrent que les policiers considèrent les jeunes hommes maghrébins ou noirs relever plus naturellement de leur clientèle élective que les jeunes Blancs, mais que chez ces derniers le fait d'arborer une tenue « jeune » les faisait rejoindre cette clientèle minoritaire.

Ce dernier résultat est confirmé par la dernière enquête d'ampleur dont on dispose en France sur les contrôles d'identité. Menée en 2002 par un collectif d'étudiants autour de Nicolas Jounin, auteur d'une thèse sur les discriminations et le racisme sur les chantiers de travaux publics en France, cette enquête a consisté en la passation d'un sondage auprès de plus de 2 000 étudiants représentatifs de la population étudiante d'Île-de-France, sur les expériences de contrôle policier durant les 12 mois écoulés et durant la vie entière [4]. Cette enquête permet, entre autres bénéfices (voir plus loin), d'approfondir la question de l'apparence dans le choix de contrôle des policiers, puisqu'elle a posé la question consistant à savoir si les étudiants arborent habituellement une casquette, un jogging, une capuche, le crâne rasé, la barbe, une crête, des dreadlocks, des piercings, des tatouages visibles. La part des contrôlés parmi ceux qui ont l'un de ces attributs est presque toujours supérieure à celle qui n'en ont pas ; mais les seuls écarts statistiquement significatifs (l'écart ne peut être imputable au hasard) porte sur les attributs typiques des jeunes de cités : la casquette (76 % de ceux qui l'arborent se sont fait contrôler au moins une fois au cours de leur vie, contre 42 % de ceux qui ne l'arborent pas), le jogging (58 % vs 41,5 %), la capuche (53 % vs 42,5 %). Cela étant, le cumul d'attributs (quels que soient les attributs cumulés) multiplie par 1,7 le risque d'avoir été contrôlé lorsqu'on affiche un ou deux attributs seulement, par 4 à 5 lorsqu'on en affiche plus de deux, et dans ce cas, on encourt un risque significativement plus élevé d'avoir été contrôlé plusieurs fois au cours de l'année écoulée.

Comme dans notre enquête, pourtant menée avec une toute autre méthode, les auteurs notent que « le changement de look a un effet plus important pour les hommes blancs (65 % des porteurs de plus de deux attributs sont contrôlés vs 21 % sans attributs de look) que pour les hommes non-blancs (55 % vs 31 %) : le look fait décisivement basculer les Blancs dans la clientèle policière, tandis que l'effet est plus léger pour les non-Blancs » [4, p. 21]. Les auteurs ajoutent : « nous pourrions dire que, du point de vue policier, le look banlieusard fonctionne pour les Blancs comme une altération de leur être apparent, tandis qu'il serait pour les Non-Blancs une confirmation » [4, p. 22]. Rejoignant, avec une enquête de « victimation » (ici le risque d'être « victime » d'un contrôle de police <sup>4</sup>), les conclusions de notre enquête sur l'observation standardisée des policiers sur le terrain, les auteurs de cette très récente recherche

confirment que ce n'est pas toute la jeunesse qui constitue la clientèle policière, mais cette jeunesse bien particulière qu'est la jeunesse masculine issue de l'immigration et/ou des cités des agglomérations françaises, sans qu'il soit bien aisé de distinguer ce qui, de la couleur de peau ou de l'appartenance territoriale supposée, motive le contrôle.

À ce stade de l'enquête, il faut évoquer les jeunes non plus comme cibles de l'action policière, mais les jeunes dans la police. À nos yeux en effet, la « jeunesse » de la police est une dimension cruciale du rapport que la police entretient avec son public électif, les jeunes.

## Les jeunes dans la police

Les jeunes ne sont pas seulement ceux qui forment la population destinataire de l'action de la police, mais aussi ceux qui forment la population productrice de l'action. Par toute une série de mécanismes en effet, ce sont les jeunes qui, dans les unités de police, garnissent les rangs de ceux confrontés aux terrains urbains. Depuis au moins une décennie, les policiers sortis d'école sont affectés dans les zones urbaines des grandes agglomérations, particulièrement d'Île-de-France (400 affectations contre 50 dans le reste du pays au début des années 2010) ; ces zones, qui présentent les structures démographiques les plus jeunes de France, sont donc policées par des jeunes. « Jeunes » en deux sens : au sens de leur état civil (les sortants d'école ont pour la plupart entre 24 et 27 ans et intègrent un corps de gardiens de la paix où l'âge moyen est de 39 ans) et au sens de leur carrière, du nombre d'années d'expérience accumulées. Il faut ajouter à cela que, à la suite de la réforme dite « corps et carrière » arrêtée en 2004, le taux d'encadrement par les officiers des policiers sur le terrain diminue très fortement, si bien que la police en zone urbaine, particulièrement en région parisienne, consiste essentiellement en une confrontation de jeunes à d'autres jeunes. Notons-le, enfin, ces jeunes policiers sont pour une petite partie d'entre eux des jeunes issus de l'immigration ou nés aux Dom-Tom : la part des descendants de personnes nées en Afrique ou au Maghreb dans les entrants était de 2 % de 1990 à 1996 ; elle est passée, sous l'effet des réformes mises en place par le gouvernement Jospin, à plus de 6 % à partir de 1997 [5].

Cette particularité de la démographie policière entraîne diverses conséquences. Elle est généralement soutenue par un argumentaire qui emprunte au registre de l'avantage mimétique : face à des jeunes que l'on tient pour véloce et brutaux, il faut des policiers dont la jeunesse garantit qu'ils sauront courir et surmonter l'adversaire au cours des épreuves de force qui se présentent. Mais cette représentation de l'activité policière est très largement romancée. Elle renseigne plus sur la fantasmagorie et les consommations culturelles de celui (ou celle) qui la défend, que de sa connaissance de ce que fait la police. Car la police, lorsque l'on examine ce que les gens attendent d'elle par l'analyse des appels police-secours ou des mains courantes, est avant tout sollicitée pour répondre à des demandes qui font appel au sens des relations humaines des policiers : un différend familial, un conflit de voisinage, une inquiétude quant à la conduite des enfants, etc.

Or, une police formée de jeunes à qui l'on a enseigné que leur atout principal, leur jeunesse, est indexée à leurs performances sportives, est incapable de répondre à ces attentes [6, p. 53-59]. À son tour, cette incapacité structurelle nourrit la peur permanente des policiers d'être pris à défaut face aux demandes les plus simples de la population, voire d'avoir tout simplement à répondre aux demandes du public. Lors d'observations menées en 2004 avec des policiers de brigades anticriminalité de la grande banlieue de Paris, qui sont des policiers jeunes mais pas tout à fait novices puisque d'abord passés par les rangs de la police en tenue, j'ai pu voir l'un de ces jeunes hommes, plutôt grand (plus de 1 m 85) se grandir plus encore pour ne pas avoir à répondre à une mère de famille beaucoup plus petite que lui, qui tenait à profiter de sa présence exceptionnelle dans le square au pied de la cité, à une heure de grande fréquentation (vers 18 h), pour l'entretenir des problèmes du quartier. Le policier et ses collègues s'étaient déplacés dans ce quartier à cette heure pour y faire la chasse à des gamins soupçonnés d'avoir mis le feu à une cage d'escalier. Rendus sur place, les policiers n'avaient, comme souvent, pas pu interpellé de jeunes, mais s'étaient du coup trouvés soumis à l'assaut de mères de familles qui avaient mille doléances à leur transmettre. L'enjeu pour ces policiers était alors de quitter le terrain au plus vite, et de retrouver leur

véhicule où, à l'abri des sollicitations des citoyens, ils pourraient répondre aux éventuels (et rares) appels radio les enjoignant à lancer la chasse à un véhicule supposé conduit par un Gitan, ou à mettre un terme à une bagarre collective à la sortie d'un café.

Privilégier la jeunesse des effectifs, au-delà de l'argument, souvent fallacieux, de leur plus grande efficacité dans la lutte contre la délinquance, peut également être envisagé afin de promouvoir un apport de sang neuf dans la police. Les jeunes policiers sont aujourd'hui plus diplômés que leurs aînés, et sont plus susceptibles, par proximité, de comprendre la jeunesse. Mais ce n'est pas ce que l'on observe. Que ce soit aux États-Unis, au Canada ou en France, les enquêtes montrent que les attitudes les plus hostiles à l'ouverture à l'égard du public ou bien les attitudes en faveur de la « loi du silence » qui vise à protéger le policier fautif du regard hiérarchique et du regard extérieur, sont contre-intuitivement défendues par les policiers les plus jeunes [7]. Fraîchement entrées dans une organisation complexe, qui les fascine et les inquiète à la fois, les jeunes recrues sont exposées au syndrome d'hyperconformité qui les amène à se protéger au sein de l'institution en faisant tout pour protéger l'institution du changement. C'est l'effet inverse de celui initialement recherché...

Enfin, bien sûr, la jeunesse appelle l'organisation à combler son revers, l'inexpérience. La police française est loin du compte, comme l'illustre de manière dramatique le jugement récent du Tribunal correctionnel de Rennes sur la responsabilité de deux fonctionnaires de police dans l'accident ayant causé la mort de deux enfants, Zyed Benna et Bouna Traoré, dans un transformateur électrique à Clichy-sous-Bois, déclenchant l'immense vague de révoltes urbaines de 2005. L'une des fonctionnaires était poursuivie en qualité de standardiste et d'opératrice ; elle était chargée de guider l'intervention des fonctionnaires sur place et de commander celle d'éventuels secours. Le Tribunal dit d'elle qu'elle était « une jeune fonctionnaire stagiaire ne disposant que d'une très brève expérience de terrain », n'ayant de surcroît « reçu aucune formation préalable à cette mission » d'opérateur radio et « étant en fonction dans le département depuis quelques mois seulement alors qu'elle était originaire de province » (7bis).

## La police forme la jeunesse

Des « Apaches » aux « Racailles » en passant par les « Blousons noirs », toutes sortes d'appellations ont été employées par les politiques à l'égard des fractions sous-prolétaires urbaines, éventuellement immigrées, de la jeunesse, qui forment le cœur de la clientèle policière. Durant les périodes où le politique s'appuie sur la police et la pénalité pour fonder sa légitimité, comme depuis la fin des années 1990 en France (ou le début des années 1970, lorsque le ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin employait la police à contrôler le gauchiste aux cheveux longs dans les rues des villes universitaires), la police est enjointe de contrôler un nombre croissant de jeunes, pendant que le législateur est appelé à prendre des lois renforçant la pénalisation des désordres typiquement produits par les jeunes. L'effet de ce mouvement est une typique prophétie autoréalisée : comme il y a plus d'incriminations pénales visant la jeunesse et que, par ailleurs, les policiers sont enjoints à transmettre les dossiers aux parquets, les statistiques sur « la délinquance des jeunes » et en particulier « la délinquance des mineurs » montrent une croissance sur laquelle s'appuient les politiques pour lancer une nouvelle vague d'incriminations pénales et appeler les policiers à renforcer leurs efforts dans la répression des jeunes, préparant ainsi la nouvelle vague d'augmentation statistique [8]. Les infractions en cause ? Les outrages et rébellions à l'égard des policiers, mais aussi des « chargés de mission de service public », dont le nombre n'a eu de cesse d'augmenter [9], les désordres sur la voie publique, comme les fameux *anti-social behaviours* du gouvernement Blair, que la police a pour mandat de « traiter » directement en infligeant une sanction aux contrevenants qu'elle aura identifiés, les rassemblements dans les halls d'immeuble, la circonstance aggravante frappant les délits commis sur des emprises SNCF ou alentour, ou bien aux alentours des établissements scolaires, etc. [10].

L'attention de la police à l'égard de la jeunesse n'est pas neuve, et l'on se souvient du refrain populaire de Johnny Hallyday entonné en 1971 (sur des paroles de Philippe Labro) :

[...] Ça s'appelle la chasse au jeune

Elle se pratique souvent aujourd'hui

Pourvu que vous soyez jeunes

On vous surprend en flagrant délit

[...]

En vérité je vous le dis

Vous vivez tous en flagrant délit

Flagrant délit de jeunesse

C'est un péché plus sérieux que l'ivresse

Trente ans plus tard, le rap français (dont l'une des chansons inaugurales, *Le Monde de demain* – NTM, 1990 –, appelait à le pays « regarder sa jeunesse dans les yeux ») déroule une veine comparable, à ceci près désormais que le jeune est le jeune issu de l'immigration. Par exemple, dans *Les Apparences* du groupe La Rumeur, relaxé par la Cour de cassation en 2010 d'un délit de « diffamation publique » envers la police nationale :

[...] Quand tes places sont de plus en plus chères

Quand tes flics nous font la guerre

Quand tes mairies t'foutent des barrières

Et quand ils chassent la mauvaise herbe de leur parterre.

Encore une ville fleurie qui pue la merde

Quand ils parlent d'insécurité

Quand ils serrent les Arabes, les Noirs pour contrôles d'identité

Les mêmes qu'on retrouve à Stoc avec le badge "sécurité"

La confrontation, voire le huis clos, entre (jeunes) policiers et certaines fractions de la jeunesse française conduit à faire de l'institution policière un élément central de la socialisation politique de cette jeunesse. Pour un certain nombre de jeunes urbains, la police est une préoccupation qui pèse jusque sur les choix quotidiens, comme le documente de manière très pertinente l'enquête déjà citée de Nicolas Jounin [4]. Dans cette enquête en effet, les étudiants déclarent pour 9,5 % d'entre eux « modifier leur apparence (vestimentaire, par exemple) », pour 12 % d'entre eux, « modifier leurs déplacements » dans la ville ou l'agglomération à cause des contrôles d'identité et pour 21 %, « changer leur attitude ». Mais ces proportions montent à respectivement 16 %, 19 % et 28 % chez les étudiants masculins non-blancs.

Or, les étudiants ne comptent pas parmi les fractions les plus exposées au voisinage policier et n'ont pas d'activité continue en dehors d'elle. Chez ceux d'entre les jeunes qui résident en cité, la police est à la fois un sujet de préoccupation fort et un point d'ancrage de leur socialisation politique. Il faut entendre par là que pour ce public – qui prend très largement distance à l'égard de la politique institutionnelle (non seulement par une faible participation électorale, mais aussi par une non-inscription sur les listes

électorales, comme l'ont montré les enquêtes de Céline Braconnier et Jean-Yves Dormagen [11]) –, la police, à laquelle, après l'école, ils sont le plus immédiatement confrontés, sur un mode de mésentente et de violence réciproques, est symbole de l'État. La rhétorique politique actuelle, qui vise à faire de la police le double rempart de la citoyenneté et de la République, renforce cette logique, en sacralisant toute atteinte, qu'elle soit physique ou symbolique, faite aux policiers – rhétorique parallèle à la sacralisation de l'espace scolaire comme espace liturgique des valeurs de la République.

Là encore, le contrôle d'identité est un acte symptomatique de ce qui se joue entre policiers et jeunes (hommes). Le policier qui effectue un contrôle de police aura à juste titre le sentiment qu'il ne fait qu'obéir à la loi : celle-ci, on l'a vu, formule les limites au contrôle de manière particulièrement floue. Mais le texte de la loi a été approuvé par le Conseil constitutionnel (en 1993) : de cette manière, le geste policier du contrôle est conforme à la Constitution. De son côté, le jeune contrôlé, même s'il est contrôlé pour un simple trouble à l'ordre public qui n'appelle pas d'intervention judiciaire (un tapage, un rassemblement gênant pour la circulation des passants, etc.), voit le policier lui demander en préalable à tout échange un document d'identité, qui est celui qui porte preuve de l'appartenance de son titulaire à la communauté nationale. S'il est d'origine immigrée ou descendant d'immigré, le contrôlé se verra ainsi requis de prouver au « dépositaire de l'autorité publique », et ce sur la voie publique, qu'il est bien membre de la communauté nationale, et qu'il n'en est pas un passager clandestin. La passion que soulèvent les contrôles d'identité, l'un des flambeaux, il faut le rappeler, de la jeunesse immigrée de la Marche pour l'égalité de 1983, ne peut s'expliquer sans rappeler cette force émotionnelle considérable portée par le simple geste du contrôle. Le policier est au regard d'une partie de la jeunesse, *de facto*, celui qui incarne l'État, la puissance publique, et l'incarne en lui intimant une injonction disciplinaire.

Par conséquent, une fraction non négligeable de la jeunesse française, surtout lorsqu'elle est (ou s'est) exclue des circuits de l'école et lorsqu'elle bute à la baisse de l'emploi non-qualifié, lorsqu'elle est ainsi éloignée des deux pourvoyeurs d'identité sociale que sont le diplôme et le travail, s'éloigne avec d'autant plus de méfiance de la participation électorale et voit dans la police si présente l'incarnation de la société dont ils sont éloignés. Cette distance nourrit cette forme particulière de participation politique qu'est, sous une forme collective, l'émeute urbaine, et sous une forme individuelle, l'outrage, acte quotidien d'insubordination ou de distance, la défiance, le mépris à l'égard de l'institution policière et, avec elle, de la société tout entière.

## Bibliographie

- [1] BERLIERE J.-M., LEVY R., *Histoire des polices de France : de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde éditions, 2011.
- [2] JOBARD F., MAILLARD DE J., *Sociologie de la police. Politique, organisation, réforme*, Paris, Armand Colin, 2015 (à paraître).
- [3] JOBARD F., LEVY R., LAMBERTH J., NEVANEN S., « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une observation standardisée des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 67, 3, 2012, p. 423-452.
- [4] JOUNIN N. *et al.*, « Le faciès du contrôle », *Déviance et Société*, 39(1), 2015, p. 3-29.
- [5] HERAN FR., MEURS D., *Diversité et Parité au ministère de l'Intérieur*, Paris, Ined, 2009.
- [6] MOUHANNA CH., *La police contre les citoyens ?*, Nîmes, Champ social, 2011.
- [7] GORGEON C., MONJARDET D., « La culture professionnelle des policiers, une analyse longitudinale », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 56(1), 2005, p. 291-304.

[7bis] JOBARD F., « Zyed et Bouna, une décision sociologique », *Vacarme*, 2015, <http://www.vacarme.org/article2763.html>.

[8] AUBUSSON DE CAVARLAY BR., « Les mineurs mis en cause selon les statistiques de police », *Questions pénales*, 4, 2013.

[9] JOBARD F., « Les infractions à dépositaires de l'autorité publique sont-elles des actes politiques ? » in LE GALL L., OFFERLE M., PROULX F. (DIR), *La politique sans en avoir l'air*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 261-278.

[10] MUCCHIELLI L., « Une société plus violente ? », *Déviante et Société*, 32(2), 2008, p. 115–147.

[11] BRACONNIER C., DORMAGEN J.-Y., « Logiques de mobilisation et inégalités sociales et participation électorale en France (2002-2012) », *French Politics, Culture & Society*, 3, 30, 2012, p. 20-44.

## NOTES MAQ

<sup>1</sup> Voir l'article p. XX-XX de Renée Zauberma dans ce même numéro.